

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
31 - Culture	53.86
Aides aux librairies indépendantes	

PROGRAMME

31P04 - Livre et lecture publique

TYPLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Conscients des défis que les librairies indépendantes et de proximité doivent relever et de la nécessité de maintenir un réseau dense de librairies indépendantes sur les territoires, l'État - DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Centre national du livre souhaitent les aider à l'installation et à l'amélioration de leur activité et de leur attractivité.

BASES LEGALES

- C.G.C.T
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de contribuer à la création, au maintien, au développement économique et à la transmission de la librairie indépendante en Bourgogne-Franche-Comté.

Les aides concernent :

- Les équipements informatiques,
- La constitution de stock et le rachat de stock,
- Les travaux de second-œuvre et l'achat de mobilier.

NATURE

Subvention d'investissement

BENEFICIAIRES

Les aides s'adressent aux librairies indépendantes de Bourgogne-Franche-Comté, inscrites au registre du commerce et des sociétés :

- qui réalisent au moins 35 % du chiffre d'affaires de leur magasin (dans des communes de moins de 10 000 habitants) ou au moins 50% de leur chiffre d'affaires (dans les communes de plus de 10 000 habitants) avec la vente de livres neufs ;
- dont le siège est installé en Bourgogne-Franche-Comté, et sous les formes juridiques suivantes : EURL, SARL, SAS, SA, groupement professionnel sous forme associative (SCOP, Coopérative...), GIE, entreprise en nom propre et dont la nomenclature d'activité d'entreprise, enregistrée au registre du commerce, a pour code NAF : 47.61 Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé) ou 47.62 Z (commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé) ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant notamment pour activité la vente de livres ;

- qui ne possèdent pas plus de trois établissements ;
- faisant appel à une diversité représentative de fournisseurs et/ou présentant un assortiment diversifié ;
- qui ont une surface de ventes minimum de 30 m² et 2 000 références en livres neufs, ouvrages scolaires compris, au minimum ;
- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- qui peuvent justifier d'un premier exercice comptable de 12 mois clos, sauf en cas de création ou de reprise d'entreprise.

Ces aides s'articulent avec les dispositifs existants : Région Bourgogne-Franche-Comté, Centre national du livre, ADLEC, IFIC, FISAC, etc.)

Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans sa communication, le soutien de la région Bourgogne-Franche-Comté, du Centre national du livre et de la Direction régionale des affaires culturelles et à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il aura bénéficié.

FINANCEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Les **subventions d'investissement inférieures ou égales à 4 000 €** seront versées en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération.

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le concours financier de la Région sur tous les supports de communication par la présence du logo de la Région. En l'absence de transmission de cette pièce justificative, un titre de recettes à hauteur de 20% du montant de l'aide versée sera émis.

- Les **subventions d'investissement supérieures à 4 000 €** :
 - Une avance de 20% sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération.
 - Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. L'avance et les acomptes sont plafonnés à 80% du montant de la subvention.
 - Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
 - de la justification des dépenses (relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé par la personne compétente)
 - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2. du règlement budgétaire et financier, à savoir :
 - lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo de la Région ;
 - lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.

En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Les aides accordées par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté seront versées selon des modalités différentes précisées sur son site Internet.

Pour l'ensemble des projets éligibles, les aides cumulées des financeurs publics associés dans le présent règlement s'élèvent à 70 % maximum du coût hors taxes. L'aide est modulable selon le budget, la qualité et la pertinence du projet déposé.

DUREE DE REALISATION DE L'OPERATION FINANCEE

L'opération financée devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE

Par dérogation au règlement budgétaire et financier, les aides accordées ne sont pas conditionnées au respect des critères d'éco-conditionnalité.

1. EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Cette aide est destinée à soutenir tout investissement relatif à l'acquisition d'équipements informatiques (hardware et software) concourant à une meilleure gestion commerciale de la librairie.

MONTANT

- dépense subventionnable minimum : 3 000 € H.T.
- plafond de la subvention à 20 000 € dans la limite de 50 % de la dépense éligible H.T.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles toutes les dépenses d'investissement liées à :

- l'informatisation ou à l'amélioration des moyens de gestion de la librairie
- l'achat de logiciels de gestion de stock labellisés ou non.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un délai de 3 ans sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature.

2. CONSTITUTION DE STOCK ET RACHAT DE STOCK

Cette aide est destinée à contribuer au développement de l'offre culturelle et de la diversité des choix éditoriaux du libraire en facilitant la création, la transmission et la reprise de librairies et en encourageant le libraire à mettre en place une gestion rigoureuse de ses stocks.

La constitution d'un stock d'ouvrages publiés par des maisons d'édition basées en région Bourgogne-Franche-Comté recevra une attention particulière.

MONTANT

- Dépense subventionnable minimum : 4 000 € H.T.
- **l'aide à la constitution du stock** est plafonnée à :
 - . 30 % la dépense éligible H.T. pour l'achat de livres ;
 - . 50 % de la dépense éligible H.T. pour l'achat d'ouvrages publiés par des éditeurs régionaux publiant à compte d'éditeur ;
- **l'aide au rachat de stock est plafonnée à 20 % de la dépense éligible H.T.**
- Le montant de ces aides est plafonné à 20 000 €.
- Par dérogation au règlement budgétaire et financier, la subvention octroyée pourra être inférieure à 2 000 €.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide à la constitution de stock est octroyée dans le cadre particulier d'une création de librairie ou dans le cadre d'une évolution significative de la librairie (agrandissement, modification de la politique éditoriale de la librairie...) et d'une reprise ou d'une transmission de librairie.

La demande ne peut en aucun cas concerner des ouvrages déjà acquis, ni des achats courants.

Sont éligibles les ouvrages relevant des domaines suivants : ouvrages d'arts et beaux livres, littérature (roman, poésie, théâtre), jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales et philosophie, régionalisme, ouvrages publiés par un éditeur basé en Bourgogne-Franche-Comté.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un délai de 5 ans sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature.

3. TRAVAUX DE SECOND-ŒUVRE ET ACHAT DE MOBILIER

Cette aide est destinée à soutenir les travaux de second-œuvre et/ou tout investissement mobilier concourant à une meilleure attractivité commerciale.

MONTANT

- dépense subventionnable minimum : 5 000 € H.T.
- plafond de la subvention à 25 000 € dans la limite de 60% de la dépense éligible H.T.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles toutes les dépenses relatives à l'achat de mobilier et à des travaux de second-œuvre concourant à l'amélioration intérieure et extérieure des locaux, à leur modernisation, extension ou réagencement afin de dynamiser l'offre commerciale et culturelle de l'établissement ;

Sont exclus les travaux de gros œuvre et les travaux se situant dans les parties non commerciales du local. Un délai de 3 ans sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature.

PROCEDURE

L'étude des dossiers est effectuée selon les modalités détaillées dans la convention signée entre la Région, Le Centre National du Livre et la Direction régionale des affaires Culturelles. L'avis de l'Agence Livre et Lecture sera également sollicité.

Critères d'appréciation des dossiers :

- Les compétences et la formation de l'équipe ou de la direction ;
- La viabilité commerciale et économique du projet (coûts, pertinence et équilibre du financement, des prévisionnels d'exploitation, part du projet financé sur fonds propres, part des ventes aux collectivités, etc.) ;
- La situation économique, financière et juridique du demandeur ;
- Les autres aides publiques sollicitées et obtenues ;
- Prise en compte du maillage territorial et de l'offre concurrentielle existante sur la commune d'implantation (réalisation d'une étude de marché pour les projets de création).

MODALITES

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne. Les dossiers qui bénéficieront d'une aide de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté seront à déposer après la commission sur la plateforme Démarches simplifiées via un lien transmis par ce service.

Pour être instruit, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- Lettre de demande financière
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années, y compris les aides relevant du régime des minimis

- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Dossier commun spécifique librairie
- Annexe
- Plan de financement global
- Compte d'exploitation prévisionnel pour les demandes de créations, reprises, extension.
- Charte de la librairie indépendante

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

La Région Bourgogne Franche-Comté, le CNL et la Drac Bourgogne Franche-Comté se réservent le choix de leurs interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional. Les aides DRAC seront attribuées indépendamment par arrêté spécifique.

EVALUATION

Les projets financés pourront être évalués par le comité sur la base du bilan financier et de tout autre document ou justificatif qui pourra être demandé aux bénéficiaires.

DISPOSITIONS DIVERSES

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31 décembre 2025.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24CP.324 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 12 avril 2024